

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 septembre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

Affichage de la convocation : 27 août 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique **COIGNARD** –

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. Gervais **GOURDIER** donne procuration à M. Didier **GAUTIER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Sylvain **HAMEAU** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 02 juillet 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 02 juillet 2026** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- Adhésion au groupement d'achat papier avec la Communauté de Communes du Bocage Mayennais ;
- Redevance occupation du domaine public **ORANGE** ;
- Assainissement : validation du RPQS ;
- Bulletin municipal – personnel communal : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- Diagnostic arboricole : validation du devis ;
- Ecole Denise Raymont : prise en charge des entrées et de l'encadrement à la piscine de Gorron ;
- Affaires diverses :
 - Présentation du DICRIM
 - Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
 - Compte rendu de la commission fleurissement du 27 juillet 2026
 - Repas du CCAS
 - Date de la commission bâtiments pour étude des devis de travaux WC publics
 - Autorisation de chasse à la Triconnière
 - Bilan de la rentrée scolaire 2026-2027
 - Mise aux normes but terrain d'honneur

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**- Séance du 03 septembre 2026 -**

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

Affichage de la convocation : 27 août 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique **COIGNARD** –

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. Gervais **GOURDIER** donne procuration à M. Didier **GAUTIER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Sylvain **HAMEAU** a été désigné secrétaire de séance.

	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/072	Adhésion au groupement d'achat papier avec la Communauté de Communes du Bocage Mayennais

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la précédente mandature la Communauté de Communes ainsi que 20 communes membres ont adhéré à une démarche d'achat groupé de ramettes papier A4 blanc destinée à obtenir des conditions tarifaires et de livraison optimisées en mutualisant les besoins de chacun dans ce domaine.

La convention de groupement qui avait été établie à cette occasion reposait sur la durée de la mandature et se trouve désormais caduque.

Ainsi, la Communauté de Communes propose de constituer dès à présent un nouveau groupement de commandes et d'établir une nouvelle convention de groupement la désignant en qualité de pouvoir adjudicateur et coordonnateur dudit groupement.

La nouvelle convention et les délibérations qui seront prises par les collectivités qui souhaiteront adhérer à la démarche vaudront pour la durée de la mandature en cours, sans que ces dispositions fassent obstacle à une remise en concurrence annuelle des fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✎ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes constitué pour l'achat groupé de ramettes papier A4 blanc avec la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et les communes souhaitant intégrer la démarche ;
- ✎ **PRECISE** que la convention de groupement établie vaudra pour la durée de la mandature, ces dispositions ne s'opposant pas à une remise en concurrence annuelle des fournisseurs ;
- ✎ **DESIGNE** la Communauté de Communes du Bocage Mayennais comme coordonnateur dudit groupement avec qualité de pouvoir adjudicateur ;
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, définissant les droits et obligations de chacun des membres du groupement conformément aux dispositions du Code de la commande publique, ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette affaire ;
- ✎ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 septembre 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 septembre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

Affichage de la convocation : 27 août 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique **COIGNARD** –

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. Gervais **GOURDIER** donne procuration à M. Didier **GAUTIER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Sylvain HAMEAU a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/073	Redevance occupation du domaine public ORANGE

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2026 est de 1,63715 soit :

65.49 € le km d'aérien

49.11 € le km de souterrain

32.74 € le m² d'emprise au sol

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Coefficient d'actualisation	RODP = type * montant base 2006 * coefficient actualisation
Artères aériennes	54.659	40,000	1.63715	3 579.40 €
Artères en sous-sol	3,316	30,000	1.63715	162.86 €
Emprise au sol	1,000	20,000	1.63715	32.74 €
				3 775.00 €

Indice 2026 1,63715

TOTAL REDEVANCE 2026

3 775.00 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **AUTORISE** le Maire à procéder au recouvrement de la somme due par les opérateurs de télécommunication au titre de la RODP 2026 pour un montant de 3 775.00 € ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 septembre 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**- Séance du 03 septembre 2026 -**

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

Affichage de la convocation : 27 août 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtitia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique COIGNARD –

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. Gervais GOURDIER donne procuration à M. Didier GAUTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Sylvain HAMEAU a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/074	Assainissement : validation du RPQS

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est joint en annexe à la dite préparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'asainissement collectif ;
- ✍ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✍ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- ✍ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 septembre 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 septembre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

Affichage de la convocation : 27 août 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique **COIGNARD** –

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. Gervais **GOURDIER** donne procuration à M. Didier **GAUTIER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Sylvain **HAMEAU** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/075	Bulletin municipal – personnel communal : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

Monsieur le Maire cède la parole à M. **LEPAGE**.

Il convient de créer un poste de contractuel en accroissement temporaire d'activité pour l'embauche d'une personne pour la réalisation du bulletin municipal à raison de 15 H par semaine sur une période de 5 semaines allant du 2 novembre 2026 au 04 décembre 2026.

Il informe avoir contacté M. **FORTIN** qui accepte de revenir rédiger le bulletin.

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Décide :

Article 1 : Objet

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 02 novembre 2026 au 04 décembre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps incomplet à raison de 15 heures par semaine.

Il devra justifier d'une expérience suffisante dans le domaine de l'administratif et faire preuve d'autonomie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 422 du grade de recrutement.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 02 novembre 2026.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 03 septembre 2026

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 septembre 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : -recours administratif gracieux auprès de mes services -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 03 septembre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

Affichage de la convocation : 27 août 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique **COIGNARD** –

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. Gervais **GOURDIER** donne procuration à M. Didier **GAUTIER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Sylvain **HAMEAU** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/076	Ecole Denise Raymont : prise en charge des entrées et de l'encadrement à la piscine de Gorron

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme **BOULANGER**, adjointe en charge des affaires scolaires.

Elle expose que chaque année scolaire, les élèves de l'école Denise Raymont vont à la piscine de Gorron afin de prendre des cours de natation.

Les entrées et l'encadrement sont à la charge financière de la commune.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de prendre une nouvelle délibération pour autoriser la commune à régler les factures des scolaires fréquentant la piscine de Gorron pendant la durée du mandat à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✎ **DECIDE** de prendre en charge financièrement, pour la durée du mandat, les factures liées aux entrées à la piscine ainsi qu'à l'encadrement des élèves de l'école Denise Raymont;
- ✎ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✎ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 septembre 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 03 septembre 2026	
2026/072	Adhésion au groupement d'achat papier avec la Communauté de Communes du Bocage Mayennais
2026/073	Redevance occupation du domaine public ORANGE
2026/074	Assainissement : validation du RPQS
2026/075	Bulletin municipal – personnel communal : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
2026/076	Ecole Denise Raymont : prise en charge des entrées et de l'encadrement à la piscine de Gorron

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 03 septembre 2026 ./.

Pour Le Maire Empêché,
La 1^{ère} adjointe
Christine BOULANGER

Le secrétaire de séance,
Sylvain HAMEAU

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.